Collectif varois pour un audit citoyen de la dette publique
cac83@audit-citoyen.org **Collectif national : www.audit-citoyen.org**
Blog : cac83.overblog.com

Lettre du CAC 83 n° 41/2016 17 mai 2016

Quelles suites au rapport de la cour régionale des comptes sur le SITTOMAT et sur le CHITS ?

Lors de la dernière réunion du CAC 83 nous avions décidé de faire l'envoi d'une lettre aux maires de TPM et au Préfet leur rappelant l'existence des rapports de la Cour Régionale des Comptes et leur demandant quelles suites ils comptent y donner. Une lettre au Procureur de la République était prévue pour l'informer de ces lettres et, aussi, quelles suites il pense leur donner. Ces lettres sont parties il est encore trop tôt pour espérer une réponse (si elle vient un jour !).

Aujourd'hui nous informons de notre démarche les sympathisants du collectif, les organisations politiques, syndicales et associatives que nous informons régulièrement de nos actions, la presse locale. Pour cette dernière nous organiserons, d'ici peu, une conférence de presse.

Lors de la prochaine réunion du CAC 83 nous pourrons voir les éventuelles réponses, évaluer l'impact de notre action et préparer la suite. **La réunion est prévue le mercredi 22 juin à 18 h à la Bourse du Travail de Toulon**

1. Lettre aux maires de TPM

Le 12 mai 2016

Monsieur le maire

Vous n'êtes pas sans savoir que la Cour Régionale des Comptes Provence Alpes Cote d'Azur a publié, au cours de l'année 2015, deux rapports : l'un concernant le SITTOMAT et l'autre le CHITS. Ces deux établissements publics ayant contracté, en 2005 pour le SITTOMAT et en pour le CHITS des emprunts toxiques, le Collectif varois pour un audit citoyen de la dette publique s'est intéressé à leur situation financière et a étudié ces rapports, dont nous joignons la synthèse à cette lettre.

Dans le « Rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT) (Var) à compter de l'exercice 2008 », publié en juin 2015, la Cour Régionale des Comptes relève plusieurs points qui mériteraient de connaitre une suite :

- Alors que *« son financement propre est largement supérieur au montant de ses investissements, il a cependant levé, sans nécessité, de nouveaux emprunts en 2010 et 2011 »* ; elle ajoute « *cette mobilisation d'emprunt ne peut être justifiée par des dépenses d'investissements réalisés, largement couvertes par le financement propre disponible »*
- La gestion du personnel présente plusieurs irrégularités « *Le recrutement d'un ancien élu en qualité de contractuel l'a placé en situation de personne intéressée au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Celui d'employés municipaux comme vacataires ne correspond pas à la définition donnée par la jurisprudence dès lors qu'ils prêtent leurs concours de manière continue au syndicat. Les missions qu'ils exercent sont, pour certains des agents concernés, de même nature que celles qu'ils réalisent au sein de leur collectivité d'origine ? »*
- Concernant également le SMIDDEV, de « *nombreuses infractions aux règles de la commande publique »* ont marqué la période étudiée par la Cour Régionale des Comptes, infractions *« dont l'occurrence a été favorisée par la position quasi-monopolistique dont bénéficie un opérateur varois sur les territoires desservis par les deux syndicats mixtes »* ; le nom de cet « *opérateur varois »* est bien connu : il s'agit de l'entreprise Pizzorno dont le monopole s'étend à tout le département.

Dans le « Rapport d'observations définitives sur la gestion du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur mer Exercice 2008 et suivants », communiqué à la direction de l'hôpital en aout 2015, la Cour Régionale des Comptes relève que :

- Il y a eu un *« écart entre l'estimation de France Domaine et les prix de cession »*, l'écart bénéficiant à l'acquéreur c'est-à-dire l'entreprise Bouygues et lors de cette cession *« le centre hospitalier a fait le choix d'un appel à projet sans que la mise en concurrence ne puisse pleinement produire ses effets »*
- Sur le plan des emprunts, le centre hospitalier a pris des « *positions spéculatives »* «*alors qu'elle en connaissait les risques, la direction de l'hôpital a, à compter de 2007, engagé l'établissement sur des positions spéculatives à haut risque sur des durées longues (jusqu'en 2043), afin de réaliser des gains financiers à très court terme »*
- Dans la renégociation des prêts toxiques la direction de l'hôpital a déclaré « aux instances de gouvernance » que l'indemnité à payer était de 5 millions d'euros alors que cette indemnité s'élevait à 12 millions d'euros.

Ce ne sont là que quelques points de ces deux rapports qui mériteraient une suite, éventuellement une démarche auprès des tribunaux concernant un certain nombre d'irrégularités.

Le SITTOMAT est un syndicat intercommunal regroupant 26 communes et plus de cinq cent mille habitants, la moitié du département. Les maires concernés pourraient informer les contribuables sur ce qu'ils pensent du rapport de la Cour Régionale des Comptes et quelles suites ils comptent donner aux constats désormais publics. On a l'impression que si la Cour Régionale des Comptes fait la transparence, le citoyen ignore ce qu'il advient du rapport et

des anomalies, irrégularités, voire infractions constatées. De même, le comité de surveillance du CHITS, au sein duquel plusieurs élus sont présents et qui est présidé par le maire de Toulon, pourrait exercer son rôle de surveillance et, au minium, décider d'une intervention publique pour que la gestion financière de la direction de l'hôpital ne porte préjudice à l'emploi des salariés du CHITS et à la qualité des soins dispensés

Pour éviter ces dérives dans la gestion des établissements publics, il conviendrait que les citoyens, qui sont aussi contribuables, soient officiellement représentés dans les organismes de décisions et de contrôle de ces établissements.

Nous vous demandons donc, monsieur le maire, quelle suite allez-vous donner à ces deux rapports. Nous ne manquerons pas de rendre publique votre réponse.

Veuillez agréer, monsieur le maire, nos salutations citoyennes

Pour le Collectif Varois pour un audit citoyen de la dette publique
Henri PASCAL

Adresse postale : CAC 83 c/o ATTAC 83 Maison des associations 9 rue Gounod
83500 La Seyne sur mer

---

2. Lettre au Préfet du Var

Le 12 mai 2016

Monsieur le Préfet

Vous n'êtes pas sans savoir que la Cour Régionale des Comptes Provence Alpes Cote d'Azur a publié, au cours de l'année 2015, deux rapports : l'un concernant le SITTOMAT et l'autre le CHITS. Ces deux établissements publics ayant contracté, en 2005 pour le SITTOMAT et en pour le CHITS des emprunts toxiques, le Collectif varois pour un audit citoyen de la dette publique s'est intéressé à leur situation financière et a étudié ces rapports, dont nous joignons la synthèse à cette lettre.

Dans le « Rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT) (Var) à compter de l'exercice 2008 », publié en juin 2015, la Cour Régionale des Comptes relève plusieurs points qui mériteraient de connaitre une suite :

- Alors que *« son financement propre est largement supérieur au montant de ses investissements, il a cependant levé, sans nécessité, de nouveaux emprunts en 2010 et 2011 »* ; elle ajoute « *cette mobilisation d'emprunt ne peut être justifiée par des dépenses d'investissements réalisés, largement couvertes par le financement propre disponible »*

- La gestion du personnel présente plusieurs irrégularités « *Le recrutement d'un ancien élu en qualité de contractuel l'a placé en situation de personne intéressée au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Celui d'employés municipaux comme vacataires ne correspond pas à la définition donnée par la jurisprudence dès lors qu'ils prêtent leurs concours de manière continue au syndicat. Les missions qu'ils exercent sont, pour certains des agents concernés, de même nature que celles qu'ils réalisent au sein de leur collectivité d'origine ? »*
- Concernant également le SMIDDEV, de « *nombreuses infractions aux règles de la commande publique »* ont marqué la période étudiée par la Cour Régionale des Comptes, infractions *« dont l'occurrence a été favorisée par la position quasi-monopolistique dont bénéficie un opérateur varois sur les territoires desservis par les deux syndicats mixtes »* ; le nom de cet « *opérateur varois »* est bien connu : il s'agit de l'entreprise Pizzorno dont le monopole s'étend à tout le département.

Dans le « Rapport d'observations définitives sur la gestion du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur mer Exercice 2008 et suivants », communiqué à la direction de l'hôpital en aout 2015, la Cour Régionale des Comptes relève que :

- Il y a eu un *« écart entre l'estimation de France Domaine et les prix de cession »*, l'écart bénéficiant à l'acquéreur c'est-à-dire l'entreprise Bouygues et lors de cette cession *« le centre hospitalier a fait le choix d'un appel à projet sans que la mise en concurrence ne puisse pleinement produire ses effets »*
- Sur le plan des emprunts, le centre hospitalier a pris des « *positions spéculatives »* *«alors qu'elle en connaissait les risques, la direction de l'hôpital a, à compter de 2007, engagé l'établissement sur des positions spéculatives à haut risque sur des durées longues (jusqu'en 2043), afin de réaliser des gains financiers à très court terme »*
- Dans la renégociation des prêts toxiques la direction de l'hôpital a déclaré « aux instances de gouvernance » que l'indemnité à payer était de 5 millions d'euros alors que cette indemnité s'élevait à 12 millions d'euros.

Ce ne sont là que quelques points de ces deux rapports qui mériteraient une suite, éventuellement une démarche auprès des tribunaux concernant un certain nombre d'irrégularités. A ce jour les différentes municipalités varoises concernées n'ont émis aucune appréciation sur ces deux rapports et ne semble pas prêtes à y donner suite.

Vous êtes, monsieur le préfet, le représentant de l'Etat dans le département et le garant du respect des lois par les municipalités. Nous vous demandons donc, monsieur le maire, quelle suite allez-vous donner à ces deux rapports. Nous ne manquerons pas de rendre publique votre réponse.

Veuillez agréer, monsieur le préfet, nos salutations citoyennes

Pour le Collectif Varois pour un audit citoyen de la dette publique
Henri PASCAL

3. Lettre au Procureur de la République de Toulon

Le 12 mai 2016

Monsieur le Procureur de la République

Tribunal d'Instance Toulon

Monsieur le Procureur

Vous n'êtes pas sans savoir que la Cour Régionale des Comptes Provence Alpes Cote d'Azur a publié, au cours de l'année 2015, deux rapports : l'un concernant le SITTOMAT et l'autre le CHITS. Ces deux établissements publics ayant contracté, en 2005 pour le SITTOMAT et en pour le CHITS des emprunts toxiques, le Collectif varois pour un audit citoyen de la dette publique s'est intéressé à leur situation financière et a étudié ces rapports, dont vous devez avoir eu connaissance.

Dans le « Rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT) (Var) à compter de l'exercice 2008 », publié en juin 2015, la Cour Régionale des Comptes relève plusieurs points qui mériteraient de connaitre une suite :

- Alors que *« son financement propre est largement supérieur au montant de ses investissements, il a cependant levé, sans nécessité, de nouveaux emprunts en 2010 et 2011 »* ; elle ajoute « *cette mobilisation d'emprunt ne peut être justifiée par des dépenses d'investissements réalisés, largement couvertes par le financement propre disponible »*
- La gestion du personnel présente plusieurs irrégularités « *Le recrutement d'un ancien élu en qualité de contractuel l'a placé en situation de personne intéressée au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Celui d'employés municipaux comme vacataires ne correspond pas à la définition donnée par la jurisprudence dès lors qu'ils prêtent leurs concours de manière continue au syndicat. Les missions qu'ils exercent sont, pour certains des agents concernés, de même nature que celles qu'ils réalisent au sein de leur collectivité d'origine ? »*
- Concernant également le SMIDDEV, de « *nombreuses infractions aux règles de la commande publique »* ont marqué la période étudiée par la Cour Régionale des Comptes, infractions *« dont l'occurrence a été favorisée par la position quasi-monopolistique dont bénéficie un opérateur varois sur les territoires desservis par les deux syndicats mixtes »* ; le nom de cet « *opérateur varois »* est bien connu : il s'agit de l'entreprise Pizzorno dont le monopole s'étend à tout le département.

Dans le « Rapport d'observations définitives sur la gestion du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur mer Exercice 2008 et suivants », communiqué à la direction de l'hôpital en aout 2015, la Cour Régionale des Comptes relève que :

- Il y a eu un *« écart entre l'estimation de France Domaine et les prix de cession »*, l'écart bénéficiant à l'acquéreur c'est-à-dire l'entreprise Bouygues et lors de cette cession *« le centre hospitalier a fait le choix d'un appel à projet sans que la mise en concurrence ne puisse pleinement produire ses effets »*
- Sur le plan des emprunts, le centre hospitalier a pris des « *positions spéculatives* » *«alors qu'elle en connaissait les risques, la direction de l'hôpital a, à compter de 2007, engagé l'établissement sur des positions spéculatives à haut risque sur des durées longues (jusqu'en 2043), afin de réaliser des gains financiers à très court terme »*
- Dans la renégociation des prêts toxiques la direction de l'hôpital a déclaré « aux instances de gouvernance » que l'indemnité à payer était de 5 millions d'euros alors que cette indemnité s'élevait à 12 millions d'euros.

Nous avons interpellé les maires des communes de Toulon Provence Méditerranée ainsi que monsieur le Préfet du Var car nous estimons que quelques points de ces deux rapports mériteraient une suite, éventuellement une démarche auprès des tribunaux concernant un certain nombre d'irrégularités.

Par la présente, nous vous demandons donc, monsieur le Procureur, quelle suite allez-vous donner à ces deux rapports.

Veuillez agréer, monsieur le maire, nos salutations citoyennes

Pour le Collectif Varois pour un audit citoyen de la dette publique
Henri PASCAL

Prochaine réunion du CAC 83 :
Mercredi 22 juin 2016 à 18h.
Bourse du Travail de Toulon Avenue Amiral Collet